

**Zeitschrift:** The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK

**Herausgeber:** Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

**Band:** - (1959)

**Heft:** 1349

**Artikel:** Allocution prononcée par M.F.T. Wahlen, conseiller fédéral à la journée des suisses de l'étranger à Lausanne, le 29 aout 1959 [à suivre]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-692217>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M.F.T. WAHLEN, CONSEILLER FEDERAL  
à LA JOURNÉE DES SUISSES DE L'ETRANGER à LAUSANNE, LE 29 AOUT 1959**

**I.**

C'est pour moi un plaisir et un honneur tout particuliers d'être chargé, cette année, de transmettre le salut et les voeux du Conseil fédéral aux participants à la journée des Suisses de l'étranger. Si je prends la parole en premier lieu à titre de représentant de la plus haute autorité du pays, je le fais cependant aussi en ma qualité d'ancien Suisse de l'étranger, maintenant rentré au pays, qui connaît, par expérience, les joies et les soucis de nos compatriotes vivant hors de nos frontières.

Les journées des Suisses de l'étranger organisées par la Nouvelle société helvétique comptent au nombre des rares manifestations auxquelles le Conseil fédéral se fait régulièrement représenter. Il tient ainsi à manifester le profond intérêt qu'il porte aux destinées de la cinquième Suisse et à remercier verbalement nos compatriotes à l'étranger de leur fidélité, de leur travail et du soin qu'ils mettent à faire connaître l'esprit suisse dans les pays les plus lointains.

Mes remerciements s'adressent aussi à la Nouvelle société helvétique pour l'œuvre qu'elle accomplit en faveur des Suisses à l'étranger, œuvre qui tend essentiellement, depuis quarante ans, à maintenir et à développer les liens entre les colonies et la patrie. Non seulement les Suisses de l'étranger, mais également nos autorités continuent d'avoir confiance en cette œuvre. A ce propos, je commettrais une grave omission en ne rappelant pas les services rendus par Mlle. Alice Briod. Elle a quitté récemment le secrétariat, après trente-deux ans d'activité, pour aller vivre dans son canton d'origine, en terre vaudoise. Mademoiselle Briod, je connais les nombreux services que vous avez rendus à nos concitoyens et, en particulier, à la cause des Suisses de l'étranger. Vous vous êtes consacrée à la tâche la plus belle sans doute que se soit donnée la Nouvelle société helvétique et cela à une époque où il était encore tout à fait extraordinaire qu'une femme collabore activement à une institution de la vie publique. Par votre foi en votre tâche, par votre riche savoir, votre compréhension des problèmes humains et votre travail infatigable, vous n'avez pas uniquement servi de façon constructive la cause des Suisses de l'étranger et la patrie; vous avez aussi été le vivant exemple de ce qu'une femme peut accomplir de grand dans notre pays. Je vous remercie cordialement de tout ce que vous avez fait.

Quant à vous, chers compatriotes de l'étranger, vous savez que le Conseil fédéral partage constamment vos soucis. Mais nous devons reconnaître que les problèmes intéressant la cinquième Suisse sont le plus souvent très difficiles à résoudre, parce qu'ils revêtent de nombreux aspects et ne peuvent être aisément réduits à un dénominateur commun. Un des problèmes actuels les plus difficiles réside dans le fait que des colonies suisses, jadis florissantes, vieillissent du fait que les jeunes éléments n'afflue plus comme jadis. Ainsi que l'indique le titre de mon allocution, je me propose d'examiner d'un peu près ces problèmes et de rechercher les moyens de mettre un terme à cette évolution tout aussi regrettable en Suisse que dans nos colonies. A cet égard, vous voudrez bien me permettre d'exposer brièvement les mesures en cours d'exécution prises en faveur des Suisses de l'étranger. Il me restera ainsi du temps pour exposer à grands traits le problème de l'émigration suisse et pour examiner ce qui pourrait être entrepris par le pays et par les colonies elles-mêmes.

**II.**

De 1820 à 1930, 65 millions d'Européens ont émigré dans les pays d'outre-mer, dont 40 millions aux Etats-Unis d'Amérique. 25 autres millions de personnes se sont établies ailleurs, notamment en Amérique latine, au Canada et en Australie. Des raisons d'ordre politique, économique ou religieux ont incité ces gens à quitter leur patrie. L'émigration massive d'Européens a exercé une influence prépondérante, voire décisive, sur la structure démographique et politique du monde actuel. Les émigrants européens ont apporté aux nouveaux pays d'outre-mer leurs connaissances et leurs traditions, leur capacité de travail et leur intelligence, leur énergie et leur mentalité. On a dit que la création de l'Amérique du Nord a été la plus grande œuvre politique et culturelle de l'ancien continent. Cette constatation vaut aussi pour les autres territoires de colonisation qui, ensemble, donnent au monde actuel sa physionomie démographique et politique. Ce sont les courageux pionniers qui ont répandu la culture occidentale dans ces immenses territoires.

Le nombre des Suisses ayant pris part à cette migration est relativement faible, ce qui correspond à l'exiguïté de notre pays, et il est difficile d'articuler des chiffres. Mais il est certain que les Suisses se sont joints très tôt au flot des émigrants européens vers les pays d'outre-mer. C'est ainsi qu'en 1790 déjà, soit à peu près à l'époque de la fondation des Etats-Unis d'Amérique, 40'000 Suisses, semble-t-il, étaient établis dans ces territoires. De 1820 à 1930, 350'000 de nos concitoyens ont quitté le pays; 300'000 d'entre eux se rendirent aux Etats-Unis.

L'émigration suisse s'est sensiblement réduite depuis 1930. De 1931 à 1958, soit en l'espace de vingt-sept ans, un peu plus de 37'000 Suisses seulement se sont établis dans des pays d'outre-mer. La diminution fut particulièrement forte durant les années de la première et de la seconde guerre mondiale. Au cours des années de 1914 à 1918, 6'800 Suisses émigrèrent dans des pays d'outre-mer, alors que leur nombre ne s'éleva plus qu'à 2.400 de 1935 à 1945. L'émigration fut freinée de façon décisive par les deux guerres mondiales; celles-ci produisirent même un mouvement inverse: un retour massif. Ce retour au pays était dû principalement au fait que la guerre avait ruiné la situation d'un grand nombre de nos concitoyens, puis à des difficultés suscitées par la reconstruction et, enfin, à la prospérité économique régnant en Suisse. Ils sont nombreux parmi vous ceux qui savent, par expérience, que ce retour de nombreux Suisses de l'étranger a suscité de graves problèmes d'ordre financier et juridique. Plus épînées étaient et sont partiellement encore des questions de nature psychologique dont la solution dépend de la bonne volonté de tous, aussi bien de la population résidente que des rapatriés.

Le résultat de cette évolution apparaîtra clairement si nous considérons les chiffres ci-après. Il y a vingt ans, 262'000 citoyens suisses étaient immatriculés auprès de nos représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger. Aujourd'hui, leur nombre n'est plus que de quelque 255'000. Le fait qu'un tiers environ sont des double-nationaux est encore plus symptomatique que cette régression absolue. Il y a vingt ans, 10 pour cent seulement de nos compatriotes immatriculés possédaient une double nationalité. La composition de nos colonies, quant à l'âge, n'est pas partout satisfaisante. Dans certains pays, un tiers de nos concitoyens ont plus de soixante-cinq ans, alors que le nombre de ceux dont l'âge est de 1 à 19 ans ne représente que 10 à 16 pour cent.

Ces quelques données statistiques montrent trois choses: Au cours des vingt dernières années, le nombre des Suisses résidant à l'étranger a fortement diminué; en outre, le nombre des double-nationaux s'est fortement accru, tant d'une manière relative qu'absolue; enfin, un point qui suscite de grosses inquiétudes est que la plupart des colonies suisses à l'étranger souffrent de vieillissement.

**III.**

Avant d'examiner les causes de ces phénomènes, nous rappellerons brièvement les mesures que la Confédération a mises en train ces derniers temps. En raison de la complexité des problèmes qui se posent, elles doivent être souples et très nuancées. C'est le cas, par exemple, quant à l'attitude de notre pays au sujet du problème des double-nationaux. Le Conseil fédéral s'efforce d'alléger les doubles charges dérivant du fait qu'un citoyen suisse a une seconde nationalité. Des questions difficiles se posent, par exemple, lors de l'octroi ou du refus de la protection diplomatique ou consulaire à des double-nationaux. Notre législation tient compte de cette situation particulière. Cela vaut aussi pour l'accomplissement du service militaire et le paiement de la taxe d'exemption du service militaire. C'est ainsi que la Suisse a conclu avec certains Etats des accords qui apportent des allégements dans ce domaine. Des contributions exclusivement fournies par la caisse fédérale ne sont pas versées sans distinction à tous les double-nationaux. En ce qui concerne l'aide aux victimes de la guerre et l'octroi de rentes transitoires de l'assurance-vieillesse et survivants, on cherche à savoir si la nationalité suisse des intéressés peut, ou non, être considérée comme prédominante par rapport à la nationalité étrangère.

Dans les années de guerre et d'après-guerre, le Conseil fédéral a évidemment mis au premier plan les problèmes sociaux de nos compatriotes à l'étranger. Il a dû, tout d'abord, organiser l'aide aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre. L'étape finale de cette aide extraordinaire est actuellement en cours.

Dans le domaine des assurances sociales, dont l'importance s'accroît dans tous les autres pays, la Confédération a donné aux Suisses de l'étranger, dès 1948, la possibilité de s'affilier volontairement à l'assurance-vieillesse et survivants. Les anciennes classes d'âge, notamment, en ont fait largement usage. A fin 1958, quelque 42'000 Suisses établis à l'étranger étaient volontairement affiliés à cette assurance. 22'000 environ sont tenus de verser cotisations et 20'000 touchent une rente. En 1958, les cotisations versées par des assurés volontaires ont atteint 4,3 millions de francs, alors que les rentes, y compris les rentes transitoires servies à des personnes qui n'ont pas payé de cotisations, se sont montées pour les Suisses de l'étranger dans la même année à 23,5 millions de francs. Ainsi, en 1958, les cotisations des assurés volontaires n'ont représenté qu'un cinquième du montant versé sous forme de rentes, pendant la même période, aux assurés volontaires actuellement bénéficiaires de rentes. Plus des quatre cinquièmes des rentes payées à nos compatriotes à l'étranger ont donc été fournis par les assurées obligatoires en Suisse, la Confédération et les cantons. Ainsi, en matière d'assurances sociales, le principe de solidarité joue pleinement en faveur des Suisses de l'étranger. Par les nombreuses conventions relatives aux assurances sociales que notre pays a conclues avec des Etats étrangers, les autorités suisses ont tenu compte, autant que possible, des intérêts légitimes de nos compatriotes établis hors du pays. On a surtout cherché à obtenir que nos compatriotes soient assimilés aux ressortissants de ces pays en ce qui concerne les droits et obligations relatifs à l'assurance-vieillesse et survivants. Vous savez que les chambres fédérales ont adopté, le 19 juin 1959, une loi sur l'assurance-invalidité et une loi modifiant celle sur l'assurance-vieillesse et survivants. Ces deux lois entreront probablement en vigueur le 1er janvier 1960. Des Suisses de l'étranger déjà âgés pourront notamment bénéficier, sous certaines conditions, du droit de s'affilier volontairement à l'assurance, ce qui doit aussi être considéré comme une marque de grande bienveillance à l'égard de la cinquième Suisse. Dès l'entrée en vigueur de l'assurance-invalidité, tous les assurés volontaires seront automatiquement assurés contre les suites de l'invalidité.

En ce qui concerne la taxe d'exemption du service militaire qui est, vous le savez, depuis longtemps critiquée dans les milieux des Suisses de l'étranger, la loi qui vient d'être révisée favorise aussi grandement la cinquième Suisse. Si la nouvelle loi peut entrer en vigueur au début de 1960, comme on l'envisage, le militaire en âge de servir dans l'élite et domicilié à l'étranger sans interruption depuis plus de huit ans (cinq ans pour la landwehr) sera exonéré de la taxe.

Les tristes expériences faites par des Suisses de l'étranger au cours des deux guerres mondiales les ont incités à s'entraider pour ne pas dépendre entièrement de l'aide de la Confédération dans le cas d'une nouvelle catastrophe. Peu de mois après sa fondation, la société coopérative du fonds de solidarité des Suisses à l'étranger compte aujourd'hui quelque 2'500 membres; plus de 8'000 s'y intéressent se sont en outre annoncés. Ses membres sont établis dans 64 pays et territoires de toutes les parties du globe. En versant ses cotisations, le sociétaire peut se constituer en Suisse une épargne dont il lui est loisible de disposer entièrement ou partiellement selon le nombre d'années pendant lesquelles il a été membre de la société, lorsqu'il aura atteint soixante-cinq ans, mais sans intérêts. D'autre part, il est couvert dans une mesure déterminée d'avance contre les dommages dus à la perte de sa situation par suite de la guerre. Le fonds de solidarité a le remarquable avantage que l'indemnité est rapidement versée. L'adhésion à ce fonds offre aux Suisses de l'étranger une chance qu'ils ne devraient pas manquer. Il manifeste aussi la volonté de nos concitoyens de s'entraider. C'est ce qui a permis au Conseil fédéral d'envisager, à son tour, des mesures d'aide. En principe, il est disposé à proposer aux conseils législatifs de soutenir le fonds de solidarité des Suisses à l'étranger sous certaines conditions. Il s'agit là simplement d'obtenir qu'un nombre suffisamment grand de nos compatriotes manifestent leur volonté d'entraide en s'affiliant au fonds. C'est pourquoi je ne peux que vous recommander d'y adhérer, mais je ne voudrais pas non plus manquer d'adresser les remerciements du Conseil fédéral à ceux qui ont rendu possible cette belle œuvre par leur persévérance, notamment MM. Urs Feer et Ernst Froelich.

Les nombreuses sociétés de bienfaisance créées par les Suisses à l'étranger sont un exemple de ce que peut être la collaboration entre de telles sociétés et les autorités de la mère patrie. Ces associations reposent en grande partie sur une longue tradition et manifestent l'esprit de solidarité qui règne dans une colonie. Elles viennent en aide à nos compatriotes âgés qui sont

dans le besoin. Nombre de ces sociétés de bienfaisance remarquablement organisées recueillent chaque année des fonds importants pour secourir nos concitoyens démunis. Leur collaboration avec nos représentations diplomatiques et consulaires mérite d'être citée en exemple.

Les responsables de ces associations n'hésitent souvent pas à sacrifier leur temps et leur argent pour organiser judicieusement ces secours. Les subventions que les cantons et la Confédération accordent à ces sociétés n'ont pas seulement une portée financière, elles ont aussi, à un haut degré, une importance de principe, une signification morale. Pour la première fois depuis bien des années, la Confédération a pu, en 1959, augmenter quelque peu sa participation financière. J'aime à croire que les cantons suivront son exemple.

L'activité exercée en faveur des Suisses de l'étranger toutefois n'a pas un caractère exclusivement social et financier. La Confédération voit aussi depuis longtemps un soin particulier au patrimoine culturel de la cinquième Suisse. Nos représentations officielles contribuent à cette action à l'étranger. Le secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique, presque quotidiennement en contact avec les nombreux offices fédéraux, constitue l'instrument idéal, né de l'initiative privée, qui permet de stimuler les relations culturelles. Les écoles suisses de l'étranger méritent également une attention particulière car elles contribuent grandement au maintien de l'esprit suisse dans les colonies et à son rayonnement à l'étranger. Ces écoles sont aussi un excellent moyen d'encourager l'émigration de jeunes Suisses. C'est pourquoi les chambres fédérales ont approuvé en 1958 une augmentation de la subvention fédérale ordinaire à 800'000.- francs. Il existe actuellement à l'étranger treize écoles subventionnées par la Confédération; elles comptent plus de 3'000 élèves qu'instruisent 93 maîtres principaux de nationalité suisse. On peut rappeler enfin que la Confédération a accordé des prêts pour la création de "maisons suisses" dans plusieurs localités. Ces maisons suisses sont un précieux instrument pour assurer la cohésion des colonies. Nous espérons que d'autres villes pourront voir la création de telles maisons. Toutefois, les Suisses de l'étranger doivent prendre l'initiative, ici aussi. La Confédération peut et est disposée, dans certaines conditions, à prêter main forte.

Cette brève énumération des mesures en faveur de la cinquième Suisse n'est pas complète. Mais elle montre que la Confédération ne demeure pas inactive et qu'elle vise, par des mesures pratiques, à renforcer la position des Suisses à l'étranger.

à suivre.

## CITY SWISS CLUB

### VISIT TO LONDON AIRPORT

by

### INVITATION OF "SWISSAIR"

(members only)

3.15 p.m. Assembly in front of the Queens building,  
London Airport Central.

3.30 p.m. Departure for conducted tour.

4.30 p.m. Visit to Central Tower.

5.15 - 5.45 p.m. Flight over London with "SWISSAIR"  
(restricted to the 44 first applicants.)

6 - 7 p.m. Cocktails at the Queens building.